COMMUNE DE PRADONS
ARDÈCHE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-079

Portant réglementation du stationnement sur la place Joseph Mazel de Pradons (Ardèche).

Nous, Yves RIEU, Maire de Pradons,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221-4 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-1, R. 411-21 et R. 411-25,
Considérant qu'en raison de la manifestation Octobre Rose, organisée par les élus municipaux et les associations pradonnaises, il est nécessaire de réglementer le stationnement sur la place Joseph Mazel.

ARRÊTE

Article 1 :
Pour le bon déroulement de la manifestation Octobre Rose, le stationnement sera strictement

INTERDIT À TOUS VÉHICULES

SAMEDI 24 OCTOBRE 2026
DE 7H30 À 20H00

PLACE JOSEPH MAZEL

Article 2 :
La fermeture de la place sera matérialisée par l'installation de barrières mises en place par les services techniques de la mairie.

Article 3 :
L'accès aux services de secours restera possible pendant toute la durée de la manifestation.

Article 4 :
Monsieur le Maire sera chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à la gendarmerie de Vallon-Pont-d'Arc, au responsable de la Police municipale intercommunale. Il sera affiché sur les panneaux d'affichage de la commune prévus à cet effet.

Article 5 :
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03), dans un délai de deux mois suivant sa publicité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Pradons, le 20 octobre 2026.

Yves RIEU, Maire de Pradons.

MAIRIE DE PRADONS (Ardèche)